

Le 28 mars 2025

**ARRETE N° 2025/82**

*Objet : portant autorisation d'inhumation dans le cimetière communal  
N° d'ordre 2025/07*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le décret n° 98-365 du 20 juillet 1998

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article R 2213-39,

Vu la demande d'inhumation en date du 27 mars 2025 présentée par les établissements Duluard sis 1 boulevard de la 1<sup>ère</sup> Division française Libre 72190 Coulaines pour le compte de monsieur Christophe Edet, fils de la défunte, tendant à obtenir l'autorisation d'inhumer l'urne funéraire renfermant les cendres de madame Ginette Germaine Julienne PORTIER veuve de Jacques Marcel EDET dans le cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin,

Vu l'acte de décès n° 11/5 en date du 25 mars 2025 établi par la commune de Saint Saturnin (Sarthe),

Vu l'autorisation de crémation n° 10 en date du 25 mars 2025 délivrée par la commune de Coulaines (Sarthe),

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> :

Il est accordé l'autorisation d'inhumation de l'urne funéraire dans la partie nouvelle du cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin dans la concession n° 213 située Carré n° 5 - Emplacements n° 264,

de madame Ginette Germaine Julienne PORTIER veuve de Jacques Marcel EDET  
née le 27 août 1949 à Coulans sur Gée (Sarthe)  
domiciliée à Saint Saturnin (Sarthe), Ehpad rue de Corbeni  
décédée le 23 mars 2025 à Saint Saturnin (Sarthe), Ehpad rue de Corbeni

Article 2 :

La présente autorisation d'inhumation est délivrée sous réserve de l'observation des prescriptions légales et réglementaires.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Joël LE BOLU

Certifié exécutoire compte tenu

de la publication sur le site internet de la collectivité le 31 MARS 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)